



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2026-07/07-065

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Juillet 2026

Étaient présents :

Présents : 25
Procuration : 2
Absents :
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASONON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES	Patrick LAFFAGE	
Andrée ROUSSEAU		Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	Alexandrine MATONDO

Demande de subvention
au titre des amendes de
Police 2026

Absents ayant donné procuration : Madame Isabelle COUZINIE à Monsieur Pierre LANFRANCHI, Monsieur Pascal LABLANCHE à Monsieur Jérôme POTTIER

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2334-24 ;

Vu le décret n°94-366 du 10 mai 1994 relatif à la répartition du produit des amendes de police ;

Considérant que l'État rétrocède chaque année aux communes de moins de 10 000 habitants une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Considérant que les opérations éligibles concernent notamment les aménagements destinés à améliorer la circulation, la sécurité routière ou les transports en commun ;

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux de signalisation verticale et horizontale consistant en la réfection des marquages au sol effacés ou manquants sur diverses voies communales et départementales situées en agglomération, afin d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains ;

Considérant que le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 26 500 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** l'ensemble des travaux susmentionnés au titre des amendes de police 2026,

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la programmation des amendes de police 2026 concernant les travaux susmentionnés pour un montant estimatif de 26 500 € HT.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 9 juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC



Le Maire,

Raymond DEFIS

